

Décision

Générale

colonial

Décision n° 2073 accordant une permission de trois mois à Ahmed Gouled, téléphoniste

n° 2073

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
24 novembre 1947

Numéro JO
n° 11 du 30/11/1947

Date du numéro
30 novembre 1947

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances: Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu l'arrêté n° 117 du 8 février 1947 relatif à la réorganisation et au recrutement du personnel des cadres locaux autochtones de la Côte française des Somalis, notamment en son article 27 : Vu la demande de permission du 18 novembre 1947 d'Hamed Gouled, téléphoniste au service des P. T. T.

Vu l'avis favorable du chef du service des P. T. T..

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une permission d'absence de trois mois à solde entière, pour en jouir au Somaliland, est accordée à Ahmed Gouled, téléphoniste au service des P. T. T.

Art. 2

— La présente décision, qui aura effet pour compter du 1er décembre 1947, sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.